



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

LB/pk

P.V. J 20

## Commission juridique

### Procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2015

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 18 mars 2015
2. 5730 Projet de loi portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et modification du Code civil et de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises  
- Rapporteur: Monsieur Franz Fayot  
- Présentation et adoption d'une série d'amendements
3. 6789 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure (2014)  
- Elaboration d'une prise de position de la commission
4. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, Mme Cécile Hemmen remplaçant M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, Mme Diane Adehm remplaçant M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Serge Wilmes remplaçant M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Roy Reding, M. Gilles Roth

M. Félix Braz, Ministre de la Justice

Mme Jeannine Dennewald, M. Tim Doll, M. Daniel Ruppert, du Ministère de la Justice

M. Laurent Besch, Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Alex Bodry, M. Léon Gloden, M. Laurent Mosar

\*

Présidence : Mme Viviane Loschetter, Présidente de la Commission

\*

## **1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 18 mars 2015**

Le projet de procès-verbal sous référence recueille l'accord unanime des membres de la commission.

## **2. 5730 Projet de loi portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et modification du Code civil et de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises**

### **Présentation et adoption d'une série d'amendements**

Le rapporteur du projet de loi et Président de la Sous-commission "Modernisation du droit luxembourgeois des sociétés" de la Commission juridique (ci-après SCDS), M. Franz Fayot, expose la méthodologie et les grandes lignes qui ont guidé les travaux de la SCDS.

Il est rappelé que la SCDS a été constituée le 28 mai 2014 par la Commission juridique et investie de la mission de continuer l'examen et l'instruction parlementaire du projet de loi n°5730 portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Au cours de 25 réunions, tenues entre le mois de juin 2014 et le mois de mars 2015, la SCDS a ainsi procédé à un examen détaillé des articles du projet de loi n°5730, conjointement avec les propositions de modification telles que proposées par le Gouvernement, la Commission droit économique du Conseil de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg (CDEB), les amendements parlementaires du 7 mai 2009 (cf. doc. parl. 5730<sup>3</sup>) et l'avis du Conseil d'Etat du 23 février 2010) (cf. doc. parl. 5730<sup>4</sup>).

Les travaux de la SCDS ont été guidés par une approche pragmatique visant à favoriser la compétitivité de la place de Luxembourg et la flexibilité du droit des sociétés, tout en veillant à préserver les caractéristiques inhérentes des différents types de sociétés.

Ces travaux ont abouti à une série d'amendements, pour le détail desquels il est renvoyé aux documents diffusés par courrier électronique les 30 et 31 mars 2015.

Parmi les changements majeurs, on peut citer :

- l'introduction en droit luxembourgeois des actions traçantes ou « tracking shares » ;
- l'aménagement de la technique de l'émission d'actions sous le pair comptable pour les sociétés anonymes (SA) ;
- l'instauration d'un régime de capital autorisé dans les sociétés à responsabilité limitée (SARL) ;
- la consécration et l'encadrement légal de la possibilité pour une SA d'émettre des actions gratuites à ses salariés ou à ses dirigeants sociaux ;
- la modernisation des modes et des délais de convocation des assemblées générales ;
- la généralisation de la possibilité d'émettre des obligations ;
- la modernisation du régime des obligations convertibles ;
- l'instauration de la libération du capital par compensation de créances ;
- l'instauration d'un régime de parts rachetables et précision du régime de rachat de parts et de réduction de capital dans les SARL ;
- la consécration du pouvoir de limiter l'exercice des droits de vote dans des hypothèses particulières (pour les SA, SCA et SARL) ;

- l'assouplissement du régime des actions sans droit de vote.

Le représentant du Ministère de la Justice précise que les amendements soumis au vote seront adaptés afin de redresser la terminologie concernant les réviseurs d'entreprises. Certains amendements prévoient en effet de compléter la notion de « réviseur d'entreprises » par le terme agréé. Or, il semble préférable au stade actuel de ne pas modifier cette notion, le champ d'activité des réviseurs d'entreprises agréés étant susceptible d'être modifié par rapport à la législation actuelle par un projet de loi transposant la directive 2014/56/UE modifiant la directive 2006/43 concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés.

Il ressort d'un bref échange de vues que :

- le régime « suez out » n'est pas modifié par le projet de loi n°5730 ;
- l'inspiration belge du projet de loi initial a été « diluée » au fur et à mesure des discussions.

Les amendements parlementaires sont adoptés à l'unanimité.

### **3. 6789 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure (2014)**

#### **I. Point 1.2.4. Ministère de la Justice – Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg – absence d'information dans le cadre d'un classement sans suite**

Monsieur le Ministre de la Justice informe les membres de la commission que le projet de loi devant transposer les dispositions de la directive 2012/29/UE établissant des normes minimales en matière de droits, de soutien et de protection des victimes de la criminalité, en cours d'élaboration et dont le dépôt à la Chambre des Députés est prévu pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2015, améliorera substantiellement le rôle et le statut de la victime d'un fait pénalement incriminé. Ainsi, les droits de la victime et des membres de sa famille sont renforcés et les droits procéduraux connaîtront une amélioration.

#### **II. Point 2.2. Recommandations et suggestions à la Chambre des Députés, au Gouvernement et aux administrations – délai de prescription trentenaire**

Monsieur le Ministre de la Justice explique qu'il ne partage pas nécessairement le point de vue exprimé par Monsieur le Médiateur d'époque d'instituer des délais de prescription extinctive de droit commun distincts en fonction du domaine visé. Il précise que cette idée est tenue en suspens en tenant compte des discussions générales actuellement menées et portant sur la prescription extinctive.

Il informe les membres de la commission que des travaux préparatoires sont en cours afin de dresser un état des lieux exhaustif. Il s'agit en l'occurrence d'un travail laborieux comme il vise également des matières (comme la fiscalité directe et indirecte, en matière du droit de la santé) ne relevant pas de la compétence du Ministère de la Justice.

Monsieur le Ministre de la Justice rappelle que ces travaux de réflexion font suite à une décision prise par le Conseil de Gouvernement (*décembre 2011*) en réponse à une recommandation afférente soumise par le Médiateur sur de réduire le délai de la prescription extinctive.

La réduction du délai vise tant le domaine civil et commercial.

En matière pénale, la question demeure, suite à certaines demandes et réflexions suscitées par des membres du groupe politique CSV, si devrait ou non procéder à une adaptation du délai de prescription en cas d'abus sexuel commis sur un mineur d'âge.

\*

La commission unanime décide d'envoyer une prise de position reprenant de manière succincte les explications telles que détaillées ci-avant au Président de la Commission des Pétitions.

#### 4. Divers

##### Calendrier des prochaines réunions

- ❖ A l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission programmée, le mercredi 22 avril 2015 figureront
  - le projet de loi 6760; présentation et adoption d'un projet de rapport,
  - la proposition de loi 6446; présentation et adoption d'un projet de rapport, et
  - le projet de loi 6750; désignation d'un rapporteur, présentation et examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
  
- ❖ La demande de la sensibilité politique déi Lénk relatif «*aux modification nécessaires pour améliorer la législation protégeant et encadrant les lanceurs d'alerte et pour renforcer la lutte contre la fraude et la corruption*» figurera à l'ordre du jour de la réunion jointe du **mercredi 29 avril 2015 de 09h00 à 10h30** de la Commission juridique, de la Commission des Affaires intérieures, de la Commission des Finances et du Budget et la Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

Le secrétaire-administrateur,  
Laurent Besch

La Présidente,  
Viviane Loschetter

Le secrétaire-administrateur<sup>1</sup>,  
Carole Closener

---

<sup>1</sup> Sous-commission "Modernisation du droit luxembourgeois des sociétés" de la Commission juridique